

DEPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-RHONE

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 40

Présents : 29

Qui ont pris part à la délibération: 33

## DATE DE LA CONVOCATION

22 janvier 2019

## DATE D'AFFICHAGE

22 janvier 2019

OBJET DE LA DELIBERATION N°  
02/2019

Ressources humaines

-

Transfert de la compétence  
tourisme de Fontvieille

-

Modalités de transfert des  
agents transférés  
au 1<sup>er</sup> mars 2019

-

Approbation de la fiche  
d'impact et création des  
postes correspondants

de la Communauté de communes VALLEE DES BAUX-ALPILLES

Séance du 28 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf

et le vingt-huit janvier

à dix-sept heures, le Conseil communautaire de cette Communauté de communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'Honneur de la mairie de Fontvieille, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI, Président.

**Présents :** Mmes et MM. ABIDI Nadia, AOUN Danièle, BASSO Gilles, BLANC Michel, BONI Maryse, CALLET Marie-Pierre, CAVIGNAUX Michel, CHERUBINI Hervé, DELON Pascal, FENARD Michel, FONTES René, GALLE Michel, GARCIN-GOURILLON Christine, GARNIER Gérard, GAZEAU-SECRET Anne, GESLIN Laurent, GUENOT Jacques, GUIGNARD Stéphan, JODAR Françoise, LAUBRY Patricia, LICARI Pascale, MANGION Jean, PRIEUR DE LA COMBLE Inès, ROGGIERO Alice, SANTIN Jean-Denis, SAUTEL Jack, SCIFO-ANTON Sylvette, VENNIN Benoît, VIDAL Denise.

**Excusés :** Mmes et MM. BLANC Patrice, BONET Michel, FAVERJON Yves, JODAR Jacques, PEROT-RAVEZ Gisèle.

**Procurations :**

- Monsieur BLANC Patrice à Madame ROGGIERO Alice
- Monsieur FAVERJON Yves à Monsieur CHERUBINI Hervé
- Monsieur JODAR Jacques à Monsieur MANGION Jean
- Madame PEROT-RAVEZ Gisèle à Monsieur GUENOT Jacques

Secrétaire de séance : Laurent GESLIN

**La séance se poursuivant...** Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la loi NOTRe a procédé au transfert de la compétence tourisme aux intercommunalités au 1<sup>er</sup> janvier 2017, dont la gestion des offices de tourisme (OT). Trois communes ont conservé un OT municipal dans le cadre de la possibilité offerte par la loi Montagne de décembre 2016 : Les Baux de Provence, Fontvieille et Maussane les Alpilles.

La Commune de Fontvieille, ayant initialement choisi ce mode dérogatoire, souhaite aujourd'hui transférer sa compétence tourisme à la Communauté de communes au 1<sup>er</sup> mars 2019.

- Vu la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation de la République ;
- Vu la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires (dite loi Montagne)
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 34 et 111 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-1 ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles;
- Vu la délibération du conseil municipal de Fontvieille en date du 22 janvier 2019 approuvant les modalités de transfert des agents transférés au 1<sup>er</sup> mars 2019 et approuvant la fiche d'impact
- Vu l'avis favorable du Comité technique de la Commune de Fontvieille en date du 17 janvier 2019 et l'avis favorable du comité technique de la CCVCBA du 18 janvier 2019, relatif à la fiche d'impact liée aux transferts de compétences des Communes de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la Communauté de communes VALLEE DES BAUX-ALPILLES

Séance du 28 janvier 2019

(Suite)

Monsieur le Président indique que, conformément à l'article L. 5214-4-1 du CGCT, les transferts de compétences entraînent les transferts des services chargés de leur mise en œuvre.

Monsieur le Président précise qu'aux termes de ce même article, les modalités de transfert du personnel, en cas de transfert d'une compétence d'une Commune à son intercommunalité, font l'objet d'une décision conjointe de la Commune et de la Communauté de communes, objet de la présente délibération. Cette décision conjointe est basée sur une fiche d'impact qui a fait l'objet d'un avis des comités techniques compétents.

Monsieur le Président rappelle que conformément à la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 34, il appartient à l'Assemblée délibérante de créer les emplois nécessaires au fonctionnement du service public.

Monsieur le Président souligne que les agents seront transférés dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs, avec conservation s'ils y ont intérêt, du bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable dans leur Commune d'origine, ainsi que, à titre individuel, des avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la Loi du 26 janvier 1984.

Monsieur le Président explique aux élus présents qu'il s'agit de deux emplois publics relevant des filières et cadres d'emplois tels que décrit dans la fiche d'impact annexée à la présente délibération, dont Monsieur le Président donne lecture et synthétisée ainsi :

Filière	Catégorie d'emploi	Cadre d'emploi - Grade	Nombre de poste à créer
Culturelle	C	Adjoint du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe	2
Contrat de droit public			0
Contrat de droit privé			0
<b>TOTAL DES POSTES A CREER</b>			<b>2</b>
<b>TOTAL DES REPRISES DE CONTRAT DE TRAVAIL DE DROIT PRIVE</b>			<b>0</b>
<b>TOTAL DES TRANSFERTS</b>			<b>2</b>

Le Conseil communautaire, après avoir oui l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** la fiche d'impact liées aux transferts de compétences des communes de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, annexée à la présente délibération ;
- **de créer** les 2 emplois tels que figurant dans le tableau ci-dessus et dans la fiche d'impact à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 ;
- **de modifier** le tableau des effectifs théoriques en conséquence ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier ;

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la Communauté de communes VALLEE DES BAUX-ALPILLES

Séance du 28 janvier 2019

(Suite)

- **de dire** que les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 012 des budgets primitifs principal et annexes 2019 de la Communauté de communes.

Par : **POUR** : 33 voix – unanimité des suffrages exprimés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président,  
Hervé CHERUBINI

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.